

« Charte de Collaboration »  
entre les infirmiers libéraux et l'AIDER  
**pour la prise en charge de patients insuffisants rénaux chroniques  
traités par dialyse péritonéale à domicile**

Cette charte s'inscrit dans le cadre de la mise en place du réseau de soins régional intégrant des acteurs privés, publiques et associatifs au service de patients insuffisants rénaux chroniques ayant opté pour un traitement de suppléance par dialyse péritonéale à domicile.

NB : la présente charte n'implique pas obligatoirement une dépendance totale du patient vis-à-vis d'un infirmier libéral. L'aide demandée à ce corps de métier peut n'être que partielle sur des points que le patient (*ou sa famille*) ne peuvent ou ne souhaitent effectuer.

Pour chaque patient sera établi **un cahier des charges** reprenant les actes confiés aux infirmiers dans ce cas particulier.

Les actes infirmiers inscrits à la nomenclature de la fonction infirmière feront l'objet d'une **ordonnance mensuelle renouvelable deux fois** et établis dans les délais imposés par la législation (demande d'entente préalable).

**A) ENGAGEMENTS DE L'EQUIPE DE L'AIDER (Infirmière, médecins) :**

**ETHIQUE :**

1. Faire appel en priorité à l'équipe infirmière désignée par le patient

**FORMATION :**

2. Assurer une formation de qualité de la dite équipe infirmière :

2.1. **Théorique** sur :

2.1.1. l'insuffisance rénale chronique

2.1.2. la dialyse péritonéale

2.1.3. les complications de la dialyse péritonéale

2.2. **Pratique**, sur le **seul** système utilisé par le patient qui leur est confié

2.3. La remise de **protocoles écrits** (*puis de leurs mises à jour successives éventuelles*)

- Cette formation sera validée par un certificat nominatif faisant état des compétences acquises (*Annexe 1 : attestation de formation et de compétence à la péritonéale*).

- La qualité de la formation donnée sera évaluée par une enquête de satisfaction (*à rédiger*)

2.4. Offrir aux infirmiers libéraux des heures de formation compatibles avec leur activité libérale

2.5. Accepter les demandes de remise à niveau au cours de séances de formation supplémentaires

3. Organiser au moins une fois l'an des réunions de réactualisation.

#### INTEGRATION :

4. Présenter à l'équipe infirmière prenant en charge le patient :

- 4.1. le patient et son environnement social
- 4.2. les éléments importants de son dossier médical,
- 4.3. expliquer l'ordonnance médicamenteuse de ce patient

5. Présenter à l'équipe infirmière

- 5.1. l'équipe médicale AIDER dans son ensemble
- 5.2. les différents corps de métier de l'Association, ainsi que leur fonctionnement, notamment les services Pharmacie, Social et Technique)
- 5.3. remettre un annuaire détaillé des principaux services et heures d'ouverture

#### COMMUNICATION :

6. Tenir informée l'équipe infirmière libérale des mouvements du patient dans un délai raisonnable, compatible avec l'organisation du cabinet infirmier, mais aussi en tenant compte des contraintes des services de Néphrologie en terme de lits disponibles.

- 6.1. lors de l'installation à domicile, qui sera faite en présence d'une infirmière référente de DP
- 6.2. lors des retours à domicile après hospitalisation.

7. Informer l'équipe infirmière des modifications thérapeutiques suivant une consultation

- 7.1. par la tenue **du classeur de transmission** avec notamment fixation du poids sec
- 7.2. par **une lettre** leur signalant que le « compte rendu de consultation » a été envoyé au patient.

8. Assurer une permanence téléphonique infirmière **expérimentée** 24h/24 et 7j/7, doublée d'une permanence médicale.

#### AIDE LOGISTIQUE

9. Dans la mesure des moyens légaux et raisonnables l'AIDER s'engage, par le biais des services médical, social, technique et pharmacie à mettre tout en œuvre pour faciliter l'accomplissement de la mission confiée au cabinet infirmier.

## B) ENGAGEMENTS DE L'EQUIPE D'INFIRMIERS LIBERAUX :

### FORMATION :

1. Suivre en totalité la formation :
  - 1.1. théorique
  - 1.2. pratique sur le système qui sera utilisé par le patient confié
  - 1.3. pratique sur le changement d'extension de cathéter.
2. Accepter l'évaluation de fin de stage
3. Respecter dans leur intégralité les protocoles enseignés et leurs éventuelles évolutions
4. Participer aux visites domiciliaires ultérieures organisées par l'équipe infirmière référente de DP ou un médecin AIDER
5. Imposer la formation **par l'équipe référente de DP de l'AIDER** de tout nouveau collaborateur (*associé ou remplaçant*) arrivant dans le cabinet infirmier.
6. Assister aux réunions de formation continue.

### COMMUNICATION :

7. Informer immédiatement l'AIDER (IDE, Médecin référent ou Assistante Sociale) de tout
  - 7.1. problème médical intercurrent,
  - 7.2. modification de l'état de santé du patient
  - 7.3. manque de compliance du patient sur les prescriptions
  - 7.4. incident technique même minime
  - 7.5. modification de l'environnement socio économique constaté
8. Remplir les différents documents de surveillance et de transmission utilisés dans le cadre du suivi (**Classeur de Transmission** : annexe 4).
9. Avertir le médecin référent du non respect
  - 9.1. des prescriptions médicamenteuses
  - 9.2. d'éventuelles automédications
  - 9.3. de modifications thérapeutiques par un autre médecin (*généraliste ou spécialiste*) qui n'aurait pu se mettre en contact avec le médecin néphrologue référent du dit patient

### ORGANISATION DU TRAVAIL :

10. Respecter les horaires de dialyse
  - 10.1 avertir téléphoniquement le patient en cas de changement inopiné d'horaire
11. Mettre en oeuvre tous les moyens possibles pour respecter les prescriptions
  - 11.1 De dialyse
  - 11.2 De l'ordonnance médicamenteuse, lorsque ce rôle a été confié à l'équipe IDE

## LOGISTIQUE :

**Pour tout le matériel mis à disposition assurer (ou aider le patient et son entourage à assurer) l'entretien de ce matériel en se référant au principe du « Bon père de famille »**

12. Matériel pharmaceutique livré par l'association :

12.1. Assurer les commandes 8 jours avant la date de livraison indiquée sur le planning des livraisons fournie par le Service Pharmacie, si cette fonction a été confiée à l'équipe infirmière

12.2. Si les livraisons sont établies à partir du catalogue personnalisé superviser la gestion des stocks faite par le patient ou sa famille

12.3. Retourner au service pharmacie tout produit anormal (*en indiquant autant que possible le lot en question et l'anomalie constatée, éléments indispensables aux déclarations de matériovigilance*)

13. Machines de dialyse et annexes :

13.1. Entretien de l'ensemble du matériel fourni par l'AIDER comme recommandé sur les protocoles

13.2. Si le patient est autonome superviser l'entretien qu'il fait de ce matériel

SPECIMEN EXEMPLE